



# Richelieu Gestion

## RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

### EXERCICE 2017

*En application des articles  
L533-22 du Code Monétaire et Financier,  
319-22 et 321-133 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers*

## Sommaire

1	Rappel de l'organisation et des principes régissant l'exercice des droits de vote .....	2
1.1	Organisation au sein KBL Richelieu Gestion pour l'exercice des droits de vote .....	2
1.2	Critères déterminants .....	2
1.3	Les principes de la politique de vote .....	2
1.4	Principes de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.....	3
1.5	Mode d'exercice des droits de vote .....	3
2	Application de la politique de vote .....	3
2.1	Taux de participation aux AG .....	3
2.2	Votes émis et explications de l'orientation.....	4
2.3	Conflits d'intérêts.....	5

# 1 Rappel de l'organisation et des principes régissant l'exercice des droits de vote

## 1.1 Organisation au sein KBL Richelieu Gestion pour l'exercice des droits de vote

La gestion est en charge :

- d'instruire et d'analyser les résolutions,
- de décider des votes à émettre,

L'analyse des résolutions et l'exercice des droits de vote sont de la responsabilité du gérant en charge de la gestion de l'OPC détenant en portefeuille la société concernée. Lorsque plusieurs OPC gérés par des gestionnaires différents participent à un même vote, la politique de vote adoptée doit être commune.

En 2017, KBL Richelieu Gestion a eu recours aux services de deux prestataires de « proxy voting » : Proxinvest pour les valeurs du SBF 250 et Glass Lewis pour le reste du périmètre, afin de l'aider dans l'application de sa politique de vote.

La mise en œuvre de la politique est ainsi réalisée en relation avec lesdits prestataires, qui émettent des propositions de vote pour chaque résolution.

Les gérants peuvent également avoir recours, le cas échéant, aux recommandations sur le gouvernement d'entreprise émises par l'Association Française de Gestion (AFG).

Il est précisé à toutes fins utiles que la société de gestion, et plus particulièrement les gérants en charge de l'OPC détenant en portefeuille des actions de la société concernée, restent libres de la décision de vote.

Cependant, les gérants devront en permanence être guidés par le seul intérêt des porteurs des OPC dont ils assurent la gestion, à l'exclusion de toute autre considération.

Dans tous les cas, la société de gestion conserve la justification de toutes ses décisions.

## 1.2 Critères déterminants

Les gérants participent au vote dans les AG des sociétés dont la valeur représente au minimum 2% de l'actif net d'un OPCVM.

Cependant, chaque gérant d'OPCM est libre d'exercer son vote pour des sociétés qui serait en dessous de ce seuil, lorsqu'il le juge opportun dans l'intérêt des portefeuilles gérés.

Concernant les valeurs étrangères (zone euro et hors zone euro), les droits de vote sont exercés dans la mesure où les informations sur l'analyse des résolutions sont mises à la disposition de la gestion par le prestataire Glass Lewis.

## 1.3 Les principes de la politique de vote

La mise en œuvre de notre politique de vote s'appuie sur la surveillance et l'analyse des résolutions qui sont proposées à la société de gestion lors des assemblées générales d'actionnaires, en application des principes de base de la bonne gouvernance, ci-dessous mentionnés :

- La surveillance du **respect des droits statutaires des actionnaires** (application du principe « une action, une voix »). L'analyse des développements stratégiques et des opérations en capital (qui doivent être justifiées et équilibrées et respectueuses du droit préférentiel de souscription de l'actionnaire) telles que les programmes de rachat d'actions ou d'émission d'actions nouvelles.

- La surveillance de la **qualité et des pouvoirs des membres du conseil d'administration ou de surveillance** (application des principes de séparation des pouvoirs, d'indépendance et de compétence du conseil)
- La surveillance de la rémunération des dirigeants et, d'une manière générale, la **vérification du caractère approprié et proportionné de l'association des dirigeants et des salariés au capital** (application des principes d'association des salariés, de transparence, de cohérence et d'équité des rémunérations).
- La surveillance de l'**affectation du résultat et de l'utilisation des fonds propres**, (application du principe de « gestion raisonnée » des fonds propres sur le long terme et respect absolu des actionnaires).
- L'**approbation des comptes, de la gestion, des conventions réglementées et du renouvellement des Commissaires aux comptes**<sup>1</sup> (application des principes d'intégrité des comptes, de la qualité de la communication, et de limitation des situations de conflits d'intérêts lors du renouvellement des mandats des CAC).

#### 1.4 Principes de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

KBL Richelieu Gestion a mis en place une procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, celle-ci prend notamment en compte les conflits potentiels pouvant exister lors de l'exercice des droits de vote de ses OPC.

Par ailleurs, les critères de la politique de vote mentionnés ci-dessus participent en premier lieu à la prévention des conflits d'intérêts.

#### 1.5 Mode d'exercice des droits de vote

KBL Richelieu Gestion exerce ses droits de vote essentiellement par correspondance via l'intermédiaire de prestataires extérieurs.

La société de gestion peut toutefois, si elle le juge nécessaire, décider de participer physiquement à l'assemblée générale.

## 2 Application de la politique de vote

### 2.1 Taux de participation aux AG

Conformément à la politique de vote définie, KBL Richelieu Gestion a participé aux assemblées générales des sociétés dont les titres représentaient un pourcentage significatif de l'encours des OPC concernés.

Zones géographiques	Nombre de sociétés résultant du périmètre initial	Nombre d'AG votées	Pourcentage d'AG votées
France et étranger	138	66	48%

Décomposition des votes par zone (France et étranger) :

<sup>1</sup> Ou « CAC »

Zones géographiques	Nombre de sociétés résultant du périmètre initial	Nombre d'AG votées	Pourcentage d'AG votées
France	85	47	55%
Etranger	53	19	36%

Répartition des votes par mode d'exercice des droits de vote :

Mode d'exercice	Nombre d'AG	Pourcentage
Vote par correspondance et/ou plateforme	66	100 %
Vote par participation	0	0 %

Tous les votes effectués sur les valeurs étrangères se font par correspondance.

## 2.2 Votes émis et explications de l'orientation

La répartition des votes a été la suivante :

Nombre de résolutions votées		Votes « Pour »	Votes « Contre » ou Abstention (qui revient à voter « Contre »)
France	979	601	378
Etranger	258	242	16
Total	1237	843	394

Les cas pour lesquels KBL Richelieu Gestion a estimé devoir voter négativement se classent dans les grandes catégories suivantes (France et étranger confondus) :

Thèmes	Pourcentage de votes négatifs
Décisions entraînant une modification des statuts	4 %
Dispositifs anti-OPA	11 %
Approbation des comptes et affectation du résultat et utilisation des fonds propres	7%
Nomination et révocation du Conseil d'administration ou de surveillance	19%
Conventions dites réglementées	13%

Programme d'émission et de rachat de titres de capital	18%
Désignation des commissaires aux comptes	4%
Rémunération des dirigeants et association des salariés au capital	24%
Résolution externe (non agréée par le conseil)	0%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>

En 2017, KBL Richelieu Gestion a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans sa politique de vote pour 67 résolutions soit 5% du nombre total des résolutions votées.

Répartition des votes de KBL Richelieu Gestion qui ont dérogé à sa politique :

Thèmes	Pourcentage de votes dérogéant à la politique
Décisions entraînant une modification des statuts	3%
Dispositifs anti-OPA	1%
Approbation des comptes et affectation du résultat et utilisation des fonds propres	5%
Nomination et révocation du Conseil d'administration ou de surveillance	30%
Conventions dites réglementées	5%
Programme d'émission et de rachat de titres de capital	37%
Désignation des commissaires aux comptes	4%
Rémunération des dirigeants et association des salariés au capital	15%
Résolution externe (non agréée par le conseil)	0%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>

### 2.3 Conflits d'intérêts

KBL Richelieu Gestion n'a pas été conduite à traiter des conflits d'intérêts lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM qu'elle gère.

-0-